<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET UNIQUE</u>

ARR2021

0164

ARRÊTÉ

OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, CONCESSION N° 71, CIMETIÈRE NOUVEAU, EMPLACEMENT N° 125

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

VU l'arrêté n° ARR2016_0133 en date du 24 juin 2016 établissant le règlement du cimetière communal,

VU la décision du maire n° DEC2020_0139 en date du 07 septembre 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 07 septembre 2020 ;

VU la demande présentée par Mme Jacqueline TURPIN, 1 villa Auguste Renoir 77186 Noisiel et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1:</u> Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé le renouvellement de la concession n° 71 Cimetière Nouveau d'une durée de 10 ans, à compter du 25 janvier 2020, de 2.00 m² superficiels.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 25 janvier 2010 et expirant le 25 janvier 2020.

<u>ARTICLE 3</u>: La concession est accordée moyennant la somme totale de : 238,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2021-28.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;

L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

ID: 077-217703370-20210624-ARR2021_0164-AR

01.64 Suite de l'arrêté n° ARR2021 Portant « CONCESSION DE TERRAIN dans le CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, Concession n° 71, Cimetière nouveau, Emplacement n° 125 »

ARTICLE5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

2 4 JUN 2021

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

2 8 JUIN 2021 Transmis au représentant de l'État le Affiché en Mairie le 2 8 JUIN 2021

Publié au Recueil des Actes Administratifs le **2** 8 JUIN 2021 Notifié le **2** 8 JUIN 2021

2/2



